

Dossier Embourg – Old Club: problème d’affiliation – J.L.

Séance du 26 octobre 2022

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr T.G., Mr. J-C C. et Mr. J-C B.

Sont également présents :

Mr. B.W., Procureur

OLD CLUB

Mme E.A, secrétaire

LES FAITS

Mlle J.L. était affiliée à Embourg, et a demandé fin septembre 2022 sa désaffiliation afin de pouvoir aller jouer à l’Old Club, ce que Embourg a accepté. Cependant, le 3 septembre 2022, Mlle L. a été inscrite sur la feuille de match de l’équipe pour laquelle Embourg l’avait qualifiée (match U19G1 contre Watducks 4). Elle affirme ne pas avoir participé à cette rencontre.

PROCEDURE

L’Old Club sollicite le comité de contrôle afin de faire annuler la participation de Mlle L. au match du 3 septembre et ainsi faire reconnaître son droit de jouer cette saison à l’Old Club, dans l’équipe Dames 7.

LE JUGEMENT

Embourg ne s’oppose pas au transfert de Mlle L., et a confirmé qu’elle n’avait pas joué le match en question, qu’elle avait prévenu qu’elle ne participerait pas à ce match, et que la mention de son nom sur la feuille était une erreur administrative.

Cela ressort également des messages échangés au sein de l’équipe via Whatsapp.

En outre, Mlle L. était malade ce jour-là, ce qui est confirmé par une attestation médicale.

Son absence lors de ce match est donc incontestée.

S’agissant manifestement d’une erreur administrative, le CC est d’avis que l’on peut considérer que Mlle L. n’a pas participé à une quelconque compétition avec Embourg cette saison, et que rien ne s’oppose à ce qu’elle participe avec l’Old Club à toutes les compétitions pour lesquelles elle est qualifiée.

Pour autant que de besoin, le CC précise que le transfert a été introduit après la date limite d’affiliation pour pouvoir participer aux championnats nationaux de la Belgian League (= le mercredi suivant le début du championnat dans la division concernée, soit en l’occurrence le 7 septembre) et que Mlle Lambermont ne pourra pas participer aux rencontres de la Belgian League.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

Que Mlle J.L. peut participer avec l’Old Club à toutes les compétitions pour lesquelles elle est qualifiée, à l’exclusion des championnats nationaux de la Belgian League.

De déclarer, en application de l'article 27, alinéa 2 du ROI de la LFH, la présente décision exécutoire nonobstant appel et portant ses effets dès sa notification.

Les frais de dossier sont à charge de l'ARBH

Date : 27 octobre 2022